

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en cession ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, MARTEL Caroline, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, PONCHON Marcel.

Absents excusés : ROUX Vincent, LERAT Marie-Thérèse, DUBOIS Anthony.

Madame MARTEL Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Panneaux photovoltaïques ;
 Voirie : voie communale n°1 ;
 Délibérations diverses ;
 Questions diverses.

I – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les panneaux photovoltaïques ont été installés sur la salle des associations.

Il convient de conclure un contrat avec ENEDIS pour connaître les modalités d'encaissement des recettes engendrées par la vente d'électricité.

Ce contrat est en cours et Madame le Maire attend de le recevoir.

Il faut également procéder à la création d'un budget annexe « Panneaux photovoltaïques », assujetti à la TVA.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider ces propositions.

Le Conseil Municipal accepte.

Il faut également prévoir une décision modificative pour le règlement de la facture de SOLESENS.

En effet, les crédits budgétaires prévus ne tenaient pas compte de l'intervention de l'entreprise QUESNEE en juin dernier, pour la préparation de la couverture.

Madame le Maire propose donc les mouvements ci-dessous :

Section d'investissement / dépenses : chapitre 1000008 – article 231 = - 1 000 €
Section d'investissement / dépenses : chapitre 1000016 – article 231 = + 1 000 €

Les membres du Conseil Municipal valident la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

II – VOIRIE : VOIE COMMUNALE N°1

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par un riverain de la route du Gué Fouché, concernant la vitesse excessive de certains véhicules.

Elle s'est rendue sur place avec Madame BOUCHER, du Conseil Départemental, afin de voir quelles solutions pourraient être envisagées.

La configuration et les caractéristiques géométriques de la route (route peu large, virage, présence de constructions bâties) font que d'office les conducteurs doivent ralentir, notamment lorsqu'ils se croisent.

Le Conseil Départemental n'est pas habilité à mettre en place un système de comptage sur cette voie, étant entendu qu'il s'agit d'une route communale, qui plus est mitoyenne avec la commune de Juvigny-Val-d'Andaine, pour la commune historique de la Baroche-Sous-Lucé.

Seuls des aménagements « physiques » pourraient être mis en place pour le ralentissement, mais conjointement avec la commune voisine.

Il pourrait s'agir de trottoirs (coûteux car pose de bordures et aménagement au niveau du fossé pour l'évacuation des eaux pluviales) ou de coussins berlinois (qui engendreront des nuisances sonores).

Il faudrait rappeler aux usagers, par les outils de communication habituellement utilisés par la Commune, les règles en matière de sécurité routière, et notamment que le panneau d'agglomération est un panneau de police, limitant la circulation à 50km/h.

Au final, les problèmes de vitesse excessive ne sont pas du fait de la configuration de la voirie, mais du comportement des conducteurs qui ne respectent pas la réglementation.

Les membres du Conseil Municipal proposent à Madame le Maire d'évoquer le problème avec les élus de Juvigny-Val-d'Andaine et de la CDC Andaine – Passais.

III – DELIBERATIONS DIVERSES

- Association Animation Culturelle de Perrou

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un membre de l'association Animation Culturelle de Perrou est venu lui demander ce jour, ce qu'il advient du babyfoot et de la table de ping-pong qui appartenaient à cette association.

Elle informe le Conseil Municipal qu'elle va prendre contact avec la Préfecture pour connaître la composition actuelle du bureau et savoir si cette association est toujours en activité.

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Repas des anciens 2018 : il aura lieu le mercredi 24 octobre.
- Père Noël à Perrou : vendredi 21 décembre.

Autres questions : néant

Séance terminée à 20h45.

Le Maire,